



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Anncsey, le 29 mai 2018

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref : DRCL / 3 – CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0039

Portant correction de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains ;
- au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes ;
- à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier ;
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

VU l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains sur les communes de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains, au classement de la liaison nouvelle dans la catégorie des autoroutes, à la déclaration d'utilité publique de la suppression des passages à niveau n°65 et n°66 sur la commune de Perrignier et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de Machilly, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel et Thonon-les-Bains.

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1er : Suite à une erreur matérielle est rajouté dans l'article 6 de l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique de la création d'une liaison autoroutière entre Machilly et Thonon-les-Bains, après les mots « où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit : », la ligne suivante :

Commune de Brenthonne (21, route de Thonon-74890 Brenthonne) :
Le lundi de 14h00 à 17h00, les mardi et vendredi de 14h00 à 19h00, le samedi de 9h00 à 12h00.

Article 2: Le reste de l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BAFU/2018-0031 du 27 avril 2018 demeure inchangé.

Article 3:

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ,
- M. le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes de SNCF Réseau,
- MM. les maires de Machilly, Loisin, Bons-en-Chablais, Ballaison, Brenthone, Fessy, Lully, Perrignier, Allinges, Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission d'enquête, à M. le directeur départemental des territoires, à M. le directeur départemental des finances publiques ainsi qu'à M. le président du tribunal administratif de Grenoble.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,



Florence GOUACHE